



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°70-2018-003

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2018

Sommaire

DDT de Haute-Saône

70-2018-01-08-002 - arrêté DDT/2018 n°1 du 8 janvier 2018 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs (22 pages) Page 4

70-2018-01-09-001 - arrêté DDT/2018 n°2 du 9 janvier 2018 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué (3 pages) Page 27

DREAL Bourgogne Franche-Comté

70-2018-01-04-003 - Décision de subdélégation de signature pour les agents de la Dreal (4 pages) Page 31

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-12-29-021 - AR fixant la liste annuelle d'aptitude des cadres du SDIS de la Haute-Saône, aptes à exercer au sein de la chaîne de commandement pour l'année 2018 (3 pages) Page 36

70-2017-12-29-020 - AR fixant la liste annuelle d'aptitude des personnels du SDIS de la Haute-Saône, titulaires de la formation et aptes à exercer dans le domaine de spécialité des systèmes d'information et de communication pour l'année 2018 (3 pages) Page 40

70-2018-01-04-005 - Arrêté DDCSPP du 4 janvier 2018 portant subdélégation de signature de M. Thomas CLEMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction (4 pages) Page 44

70-2018-01-04-004 - Arrêté DDCSPP du 4 janvier 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Thomas CLEMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône en faveur des personnels de sa direction (3 pages) Page 49

70-2017-12-29-022 - Arrêté du 29 décembre 2017 portant déclaration de fin d'état d'insalubrité de l'immeuble situé 8 rue de la Madeleine à Courchaton (70110). (1 page) Page 53

70-2017-12-29-023 - Arrêté du 29 décembre 2017 portant déclaration de fin d'état d'insalubrité de l'immeuble situé au 1 voie Romaine à Mollans (70240). (1 page) Page 55

70-2017-12-29-024 - Arrêté du 29 décembre 2017 portant déclaration de fin d'insalubrité de l'immeuble situé au 3 rue du Rougemont à Plancher-Bas (70290). (1 page) Page 57

70-2018-01-03-002 - Arrêté du 3 janvier 2018 portant subdélégation de signature par M. Jérôme GIURICI, DIR Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives (6 pages) Page 59

70-2018-01-05-008 - Arrêté du 5 janvier 2018 autorisant les agents de la DREAL Bourgogne Franche-Comté ainsi que leurs délégués (CPEPESC) à pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire des communes de l'ensemble du département. (2 pages) Page 66

70-2018-01-08-003 - Arrêté du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté, pour les compétences départementales (2 pages)	Page 69
70-2018-01-07-002 - Arrêté portant suspension du fonctionnement des installations de l'élevage de Monsieur Claude LEVRET sur la commune de Frotey-lès-Vesoul (3 pages)	Page 72
70-2018-01-02-029 - arrêté préfectoral P fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Haute-Saône à compter du 2 janvier 2018 pour l'année 2018 (2 pages)	Page 76

DDT de Haute-Saône

70-2018-01-08-002

arrêté DDT/2018 n°1 du 8 janvier 2018 portant
subdélégation de signature de M. Thierry PONCET,
directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

CELLULE DES AFFAIRES JURIDIQUES

**ARRÊTÉ DDT/2018 n°1 du 8 janvier 2018
portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET
directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs.**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10 ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires, exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- V l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-017 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;
- VU l'organigramme approuvé du service.

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est accordée aux agents désignés sous les articles 2 et suivants du présent arrêté et dans les conditions prévues à ces mêmes articles, à l'effet de signer au nom du préfet, les actes et décisions suivantes :

<u>I – ÉCONOMIE AGRICOLE</u>	
AUTORISATION D'EXPLOITER – BAUX RURAUX	
101	Décisions relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles, notamment autorisations, refus, mises en demeure et sanctions.
102	Autorisations d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement.
103	Arrêtés fixant les minima et les maxima des loyers des bâtiments d'habitation, des terres nues et des bâtiments d'exploitation.
104	Autorisations de résiliation d'un bail rural.
104 bis	Autorisation de poursuite de la mise en valeur de l'exploitation par un agriculteur ayant fait valoir ses droits à la retraite.
MODERNISATION DES EXPLOITATIONS	
105	Mesures du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013, notamment les décisions d'octroi ou de rejet des subventions, les décisions de réduction ou de remboursement, les décisions de prorogation de délais, les suites données aux contrôles administratifs et aux visites sur place.
106	Mesures du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020, notamment les décisions d'octroi ou de rejet des subventions, les décisions de réduction ou de remboursement, les décisions de prorogation de délais, les suites données aux contrôles administratifs et aux visites sur place.
INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS ET TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS	
107	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs (dotation jeune agriculteur, les prêts moyen terme spéciaux jeunes agriculteurs), notamment les décisions d'octroi ou de rejet des aides et les décisions de déchéance partielle des aides.
108	Décisions relatives à la mise en œuvre du Programme à l'Installation et au Développement des Initiatives Locales (PIDIL).
109	Décisions relatives à la mise en œuvre du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP).
110	Aides à la Réinsertion Professionnelle (ARP), notamment les décisions d'octroi ou de rejet de la subvention, décision de réduction ou de remboursement de la subvention.
111	Conventions et actes d'exécution de la convention, pour la mise en œuvre des missions relevant du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé.
112	Décisions relatives au dispositif Aides à l'Installation et à la Transmission en Agriculture (AITA).

	SUIVI DES GAEC
113	Décisions relatives à l'agrément des GAEC.
114	Décisions relatives à la transparence économique des GAEC.
	AIDES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES
115	Tous actes et décisions relatifs aux soutiens spécifiques aux agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune.
116	Décisions relatives au dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté.
117	Aides de crises sectorielles conjoncturelles (dont notamment les calamités agricoles).
	DIVERS
118	Droits de plantation viti-vinicoles.
119	Actes, avis et documents signés au titre de la présidence de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF).
	<u>II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES ET PÊCHE</u>
	POLICE DE L'EAU
201	Décisions relatives à la police et à la conservation des eaux.
202	Décisions relatives au classement et au déclassement d'ouvrages.
203	Actes et décisions relatifs aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant du régime de la déclaration dans la limite des compétences définies dans l'arrêté préfectoral n° 20 du 16 janvier 2013 relatif à l'organisation de la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche dans le département de la Haute-Saône.
204	Pour les demandes d'autorisation et de déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités sur les eaux superficielles et souterraines (art. L. 214-1 à L. 214-11 et R. 214-1 à R. 214-60 du code de l'environnement : – l'ensemble des actes liés à l'instruction des demandes d'autorisation, à l'exception de ceux liés à l'enquête publique et la signature de l'arrêté d'autorisation ou de refus ; – la réception et l'instruction de la délivrance du récépissé de déclaration, la publicité et la prise d'arrêté de prescription spécifique, y compris l'arrêté portant opposition à déclaration ; – les déclarations d'intérêt général ; – les obligations liées à l'inscription sur les listes prévues par l'article L. 214-17 ; – les obligations liées au débit réservé.
205	Déroghations à l'épandage de boues de stations d'épuration sur les sols riches en nickel.
206	Transactions pénales en matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce.
207	Agréments des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

208	Décisions relatives à l'occupation temporaire du domaine public fluvial.
209	Actes et décisions relatifs à l'entretien des cours d'eau et des ouvrages qui s'y rattachent (art. L. 215-14 à L. 215-18 du code de l'environnement)
	PÊCHE
211	Autorisations de concours de pêche.
212	Décisions relatives aux réserves et interdictions temporaires de pêche, décisions relatives aux réserves et interdictions permanentes de pêche.
213	Agréments du président et du trésorier des A.A.P.P.
214	Arrêtés d'ouverture et de fermeture de la pêche.
215	Autorisations de capture, de transport et de vente de poissons (dont les grenouilles) à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques.
216	Agréments des gardes particuliers (pêche) : demandes d'agrément, demandes de renouvellement, retraits d'agrément et demandes de reconnaissance d'aptitude technique.
217	Autorisations de prélèvement, de transport et de commercialisation des grenouilles.
	<u>III - AMÉNAGEMENT FONCIER</u>
	Pour les aménagements fonciers dont l'arrêté ordonnant les opérations a été pris après le 1^{er} janvier 2006 :
301	Porter-à-connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement.
302	Arrêtés fixant les prescriptions environnementales dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux.
303	Arrêtés relatifs aux dispositions conservatoires et clôture des opérations.
304	Approbations de la délimitation du périmètre forestier.
305	Arrêtés de prise de possession anticipée dans le cadre de la réalisation de grands ouvrages publics.
306	Arrêtés relatifs à la protection des formations linéaires boisées.
307	Décisions relatives à la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées.
	<u>IV – ENVIRONNEMENT, FORET, CHASSE</u>
	ENVIRONNEMENT
400	Conventions – cadre fixant le rôle d'un animateur Natura 2000.

401	Consultation des communes et EPCI sur les projets de périmètre de sites Natura 2000 pour transmission du projet de périmètre au ministre.
402	Arrêtés approuvant le document d'objectifs (Docob) d'un site Natura 2000 et décisions rendant le Docob opérationnel.
403	Engagements juridiques liés aux contrats Natura 2000, à l'élaboration et à l'animation des Docob des sites Natura 2000 (mesures 227, 323 A et B du PDRH).
404	Décisions prises dans le cadre de l'instruction et du contrôle des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000.
405	Actes administratifs relatifs aux dossiers de création ou de régularisation d'installations de stockage de déchets inertes.
406	Autorisations exceptionnelles d'activités portant sur les spécimens d'espèces protégées.
407	Décisions prises dans le cadre de la réglementation préfectorale relative aux espèces et végétaux sauvages.
	FORÊT
410	Autorisations de boisement.
411	Instructions, autorisations et refus d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités et de certaines personnes morales.
412	Instructions des dossiers et soumission au régime forestier.
413	Instructions, autorisations et refus d'autorisation de distraction du régime forestier.
414	Décisions de résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification d'un montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée de ce prêt.
415	Autorisations d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maître en nature de bois et forêts attribués à l'État.
416	Arrêtés relatifs aux associations syndicales autorisées et contrôle de leurs actes – Signature des rôles de taxes ou cotisations aux fins de les rendre exécutoires.
417	Régime spécial d'autorisations administratives de coupes.
418	Arrêtés fixant les seuils de surface en matière de renouvellement de peuplements forestiers et d'autorisation de coupes.
419	Procédures (hors enquêtes publiques) et décisions liées à des travaux de desserte forestière prescrits par les communes.
420	Engagements juridiques pour les subventions forestières (mesures 122-125-226 du PDRH).
421	Décisions prises dans le cadre de la lutte contre l'invasion des scolytes.
	CHASSE
430	Autorisations individuelles et exceptionnelles de capturer le lapin avec bourses et furets.

431	Décisions relatives à la capture du gibier dans les réserves communales de chasse et reprise du gibier vivant en vue du repeuplement.
432	Décisions relatives à la destruction individuelle ou collective des animaux nuisibles.
433	Plans de gestion cynégétique.
434	Autorisations de création d'établissement d'élevage pour espèces gibier.
435	Autorisations de détention d'espèces gibier, notamment les parcs d'agrément.
436	Arrêtés préfectoraux portant attribution d'un plan de chasse individuel.
437	Arrêtés préfectoraux fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse.
438	Associations communales et intercommunales de chasse agréées : agréments, approbation des statuts, du règlement intérieur et du règlement de chasse ou de leurs modifications, sanctions.
439	Suspensions de l'exercice de la chasse sur ACCA ou AICA et création de comité de gestion.
440	Décisions relatives aux territoires des ACCA ou AICA (oppositions- réserves et enclaves).
441	Agréments des piégeurs.
442	Visa des livrets journaliers (chasse).
443	Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement.
444	Nominations des lieutenants de louveterie et décisions de destruction des animaux nuisibles et des animaux classés gibier.
445	Autorisations d'exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion, et de détruire des animaux nuisibles dans les réserves de chasse et de faune sauvage.
446	Autorisations individuelles de destruction des cormorans sur les piscicultures extensives en étang. Arrêtés préfectoraux annuels délimitant les sites d'intervention en eau libre et les territoires sur lesquels des autorisations peuvent être accordées.
447	Décisions prises dans le cadre de l'utilisation de sources lumineuses.
448	Battues administratives.
449	Introduction ou lâcher de gibier dans le milieu naturel.
450	Suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendies, inondations, gel prolongé.
451	Autorisations d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse.

452	Arrêtés préfectoraux fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné.
453	Agréments des gardes particuliers (chasse) : demandes d'agrément, demandes de renouvellement, retraits d'agrément et demandes de reconnaissance d'aptitude technique.
454	Autorisations de naturalisation et d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces d'animaux non domestiques.
455	Arrêtés préfectoraux portant attribution de bracelets de remplacement cerfs (élaphe et sika), chevreuils, chamois et daims aux agents de l'ONCFS.
456	Duplicatas du permis de chasser.
457	Permissions de location de chasse au gibier d'eau.
458	Indemnisations des attaques de loup.
	<u>V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE</u>
	EXPLOITATION DES ROUTES
501	Dérogations préfectorales individuelles, à titre temporaire, à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC.
502	Dérogations de courte durée exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC.
503	Arrêtés et avis de police de la circulation sur une route départementale ou une voie communale classée à grande circulation.
	ÉDUCATION ROUTIÈRE
504	Conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération « Permis à un euro par jour ».
505	Conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives à la cession à titre gracieux d'un numériseur, de l'habilitation à recourir au Centre de Traitement et de Numérisation (CTN) et au module EECA (Établissement d'Enseignement de la Conduite et de la Sécurité routière).
506	Attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement de la conduite.
507	Mise en place et présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire.
508	Mise en place et présidence de la commission départementale des élections pour la désignation des représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière au conseil supérieur de l'éducation routière (CESR).

509	Autorisations d'enseigner : instruction et signature.
510	Agréments des écoles de conduite : instruction et signature.
	<u>VI- FINANCEMENT DU LOGEMENT</u>
	LOGEMENT
601	Accords de principe et décisions définitives pour l'octroi de primes à la construction.
602	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation.
603	Primes de déménagement et de réinstallation : exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements.
604	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement.
605	Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux.
606	Décisions de financement PALULOS concernant les travaux d'amélioration des logements locatifs des propriétaires ou gestionnaires énumérés aux articles R. 323-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et toutes annexes et suites telles que : attestation de fin de travaux (entraînant la mise en application de l'APL).
607	Décisions d'octroi et décisions de paiement des subventions de l'État pour le financement de travaux de suppression de l'insalubrité et décisions annexes telles que : décisions de rejet, d'annulation.
608	Décisions favorables à l'octroi d'un prêt locatif aidé d'intégration, d'un prêt locatif à usage social et d'un prêt locatif social et décisions annexes, telles que : décision favorable à l'octroi d'une fraction du prêt pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis, décision favorable en fin d'opération pour rajustement du prêt, décision de rejet, décision d'annulation.
609	Signature et formalités de publicité des conventions prévues titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation en vue de l'attribution de l'aide personnalisée au logement.
610	Décisions de maintien du versement de l'aide personnalisée au logement et toutes décisions annexes telles que : décisions de suspension du versement, décisions de remise de dette, décisions concernant les contestations des décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement.
611	Dérogations aux quotités maximales prévues pour le financement des logements à l'effort de construction.
	HLM
612	Élargissement de la liste des entreprises appelées à soumissionner à des marchés HLM.
613	Accords préalables à la passation des marchés négociés sans limitation de montant par les offices publics d'HLM et autorisation de passation d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable.

614	Accords préalables à la passation des marchés de reconduction par les sociétés anonymes d'HLM et groupements constitués après avis de commission-jury et accord préalable à la passation de marchés négociés par les sociétés anonymes d'HLM.
615	Approbation des marchés passés par les offices publics d'HLM dans la limite du plafond autorisé pour les marchés négociés .
616	Autorisations des maîtres d'ouvrage à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques.
	DÉCISION DE FINANCEMENT DES HLM
	Autorisations de passer des marchés négociés dans certains cas :
617	- marchés des sociétés d'HLM,
618	- marchés des offices d'HLM.
619	Approbation des décisions des offices publics et sociétés d'HLM prises en vue de contracter des emprunts destinés à la constitution de réserves foncières.
	<u>VII – URBANISME</u>
	Réf : Code de l'urbanisme antérieur au 1er octobre 2007
	RÈGLES D'URBANISME
701	Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites sauf pour les cas où l'avis du maire est divergent.
702	Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées.
703	Délivrance des certificats d'urbanisme dans les communes ne disposant pas de plan local d'urbanisme approuvé depuis plus de 6 mois sauf dans le cas où le directeur départemental des territoires ne retient pas les observations du maire.
704	Application des mesures de sauvegarde antérieures à la publication d'un plan local d'urbanisme, sursis à statuer.
	LOTISSEMENTS
705	Lettres indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation de lotir et dans quelle limite.
706	Demandes de dossiers ou de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande d'autorisation de lotir.
707	Modification de la date limite fixée pour la décision d'autorisation de lotir.

708	Décisions en vue de statuer sur les projets de lotissements, dans les communes ne disposant pas d'un plan local d'urbanisme, sauf les cas dans lesquels les avis du maire et du directeur départemental des territoires sont divergents.
709	Autorisations de différer les travaux de finition ou de vente des lots par anticipation.
710	Délivrance des certificats mentionnant l'exécution des prescriptions.
	LOTISSEMENTS DÉFECTUEUX
711	Approbation des procès-verbaux d'adjudication et des marchés. Fixations des clauses conditions générales du cahier des charges des adjudications et toutes autorisations et décisions en matière d'exécution de travaux.
712	Émission des mandats de paiement des subventions ou acomptes sur subventions (subventions et prêts pour l'aménagement des lotissements défectueux).
	FORMALITÉS PRÉALABLES A L'ACTE DE CONSTRUIRE, DE DÉMOLIR OU D'OCCUPER LE SOL
713	Lettres indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire et dans quelle limite.
714	Demandes de dossiers ou de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande de permis de construire, d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire, d'une demande de permis de démolir.
715	Modification de la date limite fixée pour la décision de permis de construire ou de commencement des travaux pour ce qui concerne la déclaration de travaux exemptés de permis de construire.
716	Décisions de permis de construire dans les communes ne disposant pas de PLU approuvé pour les cas prévus sauf lorsque les avis du directeur départemental des territoires et du maire sont en sens contraire.
717	Décisions de permis de construire pour les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales.
718	Pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation.
719	Lorsqu'il est imposé au constructeur le paiement de la participation prévue à l'article L. 421-3 (alinéa 4 et 7) du code de l'urbanisme, de la participation pour raccordement à l'égout, de la participation destinée à la réalisation d'équipements publics exceptionnels prévus à l'article L 332-8, de la participation pour voirie et réseaux prévue à l'article L. 332-11-1, tout ou partie du coût des équipements publics dans les secteurs de la commune où un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé par le conseil municipal en application de l'article L. 332-9 du code de l'urbanisme.
720	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées aux articles R 421-15 du code de l'urbanisme est nécessaire.

721	Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer.
722	Pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation.
723	Pour les constructions soumises à l'avis ou l'avis conforme des services, autorités ou commissions relevant du ministre chargé des monuments historiques et des sites.
724	Pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit autour des aérodromes et comprises dans les secteurs définis par arrêté du préfet.
725	Décisions défavorables ou assorties de prescriptions, relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire dans les communes ne disposant pas de PLU approuvé sauf lorsque le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens contraire.
726	Lettres indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision d'autorisation d'installations ou de travaux divers prévus par le code de l'urbanisme (parcs d'attractions, aires de jeux et de sports, aires de stationnement, dépôt de véhicules, affouillements et exhaussements du sol) devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation.
727	Décisions relatives aux autorisations d'installations ou de travaux divers prévus ci-dessus sauf si le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens contraire.
728	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure est nécessaire.
729	Lorsque l'installation ou le travail qui fait l'objet de la demande d'autorisation requiert l'avis ou l'avis conforme des services, autorités ou commissions relevant du ministre chargé des monuments historiques et des sites ou du ministre chargé de la protection de la nature, à l'exception du cas des sites inscrits.
730	Lorsque l'installation qui fait l'objet de la demande d'autorisation entre dans le champ d'application du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure et des textes pris pour son application.
731	Décisions en matière de permis de démolir sauf si le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens opposé.
732	Décisions de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations et autorisations d'installation de travaux divers : <ul style="list-style-type: none"> • dès l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération ; • dès la prescription d'un plan local d'urbanisme ; • dès la création d'une zone d'aménagement concerté ; • dès la prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics. •
	CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU PERMIS DE CONSTRUIRE
733	Délivrance des certificats de conformité aux permis de construire.

	DROIT DE PRÉEMPTION
734	Attestations établissant que le bien est soumis ou non au droit de préemption concernant les zones d'aménagement différé et droit de préemption urbain.
	TAXES D'URBANISME
735	Émission des titres de recettes (individuels ou collectifs) destinés à asseoir, liquider et recouvrer les taxes d'urbanisme.
	Réf : code de l'urbanisme applicable à compter 1er octobre 2007
	RÈGLES D'URBANISME
750	Dérogations prévues pour l'implantation et le volume des constructions.
751	Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées.
752	Avis conforme : partie de commune non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, et en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.
753	Avis conforme dans un périmètre où les mesures de sauvegarde peuvent être appliquées.
754	Signature des porter-à-connaissance dans le cadre des prescriptions ou des révisions de documents d'urbanisme, conformément au code de l'urbanisme (articles L.132-2 et R.132-1)
755	Instruction des demandes d'accord pour déroger à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme concernant l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale : réception des demandes, lettre déclarant le dossier incomplet, recueil des avis nécessaires à l'instruction des demandes.
756	Instruction des différents projets de documents d'urbanisme transmis à l'autorité compétente de l'État : réception des dossiers, lettre déclarant le dossier incomplet, recueil des avis des différents services de l'État concernés.
	APPLICATION DU DROIT DES SOLS
	Certificat d'urbanisme
757	Délivrance des certificats de la compétence de l'État à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires.
758	Inscriptions dans les certificats d'urbanisme des participations exigibles.
	Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclaration préalable
759	Lettres de majoration de délais d'instruction.
760	Demandes de pièces complémentaires.

761	Décisions sur les permis ou les déclarations préalables de la compétence de l'État à l'exception des cas suivants : en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires, en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, pour les installations nucléaires de base.
	Permis d'aménager pour un lotissement
762	Délivrance des arrêtés, lorsque l'État est compétent, autorisant le lotisseur à la vente ou à la location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits.
	Achèvement des travaux
763	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
764	Mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.
765	Attestations.
	Zones d'aménagement différé
766	Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.
	Contributions d'urbanisme
767	Détermination de l'assiette et liquidation des impositions dont la délivrance du permis ou la non opposition à une déclaration préalable constitue le fait générateur.
768	Participations exigibles.
769	Dans le délai de deux mois à compter de l'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non-opposition à une déclaration, l'autorité compétente peut, par arrêté, fixer les participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable.
	<u>VIII – TRANSPORTS</u>
	APPAREILS DE REMONTÉES MÉCANIQUES
801	Avis conformes du représentant de l'État au titre de la procédure d'autorisation d'exécution des travaux des remontées mécaniques.
802	Avis conformes du représentant de l'État au titre de la procédure de mise en exploitation des remontées mécaniques.
803	Décisions motivées d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques.
804	Décisions autorisant la reprise de l'exploitation.
805	Avis conformes sur la modification des règlements d'exploitation, de police et, le cas échéant, du plan d'évacuation des usagers d'une remontée mécanique.

	TRANSPORTS FERROVIAIRES
806	Décisions relatives au classement des passages à niveau intéressant les chemins départementaux.
	<u>IX – DÉFENSE</u>
901	Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense.
	<u>X – DIVERS</u>
1001	Norme NF EN 81 relative aux règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs. Signature des arrêtés portant dérogation ou refus de dérogation.
1002	Contrôle des distributions publiques d'eau. Compétence dans les communes présentant un caractère urbain ou industriel prédominant.
	<u>XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRE</u>
1101	Signature, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services pour les affaires relevant : du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ; du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ; du ministère de la justice ; du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ; du ministère de la décentralisation, de la réforme de l'État et de la fonction publique ; du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; et pour l'ensemble des BOP dont le directeur départemental des territoires est responsable d'UO A partir de 1 000 000 €, un visa de la Préfète est nécessaire.
1102	Signature en tant que représentant du pouvoir adjudicateur des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services portant sur le gros entretien du patrimoine immobilier de l'État pour l'ensemble des ministères implantés dans un bâtiment domanial.
	<u>XII – PUBLICITÉ</u>
1201	Élaboration et transmission du porter-à-connaissance de l'État dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité.
1202	Instruction complète des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable, et toute correspondance nécessaire à l'instruction.
1203	Décisions d'accord ou de refus concernant un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne. Notification de ces décisions.

1204	Procédure contradictoire relative à l'amende administrative et décision prononçant une amende administrative.
1205	Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux, dans le cas où la déclaration préalable ou la demande d'autorisation préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers. Notification de ces décisions.
1206	Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux, après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers. Notification de ces décisions.
1207	Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ou du propriétaire de l'immeuble concerné. Notification de ces décisions.
1208	Procédure de suppression d'office d'une publicité irrégulière.
1209	Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire du domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier.
1210	Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux, de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office.
1211	Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État, acceptation de remise ou de reversement partiel.
1212	Copies au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement et information de ce dernier.
<u>XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE</u>	
1301	Signature des titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, de tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.
<u>XIV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS</u>	
1401	Ordonnancement des dépenses et des recettes imputées sur le chapitre 461 94 00000 « Dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs » avec obligation d'établir une situation des crédits engagés et des paiements effectués au titre de la délégation accordée.
<u>XV – SERVICE GÉNÉRAL</u>	
1501	Notification et transmission de toutes décisions et envoi de tout document préparatoire à une prise de décision.

	PRE-CONTENTIEUX
1502	Accusés de réception des recours administratifs conformément à l'article 19 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
	CONTENTIEUX
1503	Actes de procédure (à l'exception des mémoires et des déférés).
1504	Représentations aux audiences et présentation d'observations orales devant les juridictions.
1505	Réclamations auprès des maires ou des présidents d'EPCI ayant compétence en urbanisme, des dossiers et des pièces d'instruction ayant servi à la délivrance des actes individuels d'urbanisme.
	PERSONNEL
1506	Octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.
1507	Octroi de congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.
1508	Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée.
1509	Autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique.
1510	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.
1511	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.
1512	Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical.
1513	Sanctions : avertissement et blâme.
1514	Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités.
1515	Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.
1516	Définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux fonctionnaires relevant du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.
1517	Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.
1518	Congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.
	DÉPLACEMENTS
1519	Ordres de mission permanents annuels ou ponctuels.

1520	Frais de déplacement.
1521	Autorisations d'utilisation du véhicule administratif ou personnel pour les besoins du service.
<u>XVI – CERTIFICAT DE PROJET</u>	
1601	Demandes de certificat de projet relevant de l'ordonnance n° 2014-356 du 20 mars 2014.
1602	Tous documents ou courriers relatifs à la demande de certificat de projet (accusé réception, courrier de non éligibilité, notification du certificat de projet, informations, transmissions, consultations).
<u>XVII – ACCESSIBILITÉ</u>	
1701	Actes préparatoires et décisions relatives à l'accessibilité, à l'exception de celles visées au 3°) de l'article 2 de l'arrêté de délégation de signature visé ci-dessus.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PONCET**, subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés à l'article 1 du présent arrêté au profit de **M. Didier CHAPUIS**, directeur-adjoint.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service désignés ci-après dans les domaines référencés à l'article 1 du présent arrêté et dans la limite de leurs champs de compétences :

- **M. Christophe PELS**, chef du service Territorial et Mobilités, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE

VIII – TRANSPORTS

XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

XII – PUBLICITÉ

XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1602, 1604, 1606, 1619, 1620 et 1621

XVI – CERTIFICAT DE PROJET

XVIII – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PELS, subdélégation de signature est donnée à M. Frédéric GUIBOURG, adjoint au chef de service.

- **M. Vincent LACHAT**, chef du service Urbanisme, Habitat et Constructions, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

VI – FINANCEMENT DU LOGEMENT

VII – URBANISME

XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1502, 1504, 1506, 1519, 1520 et 1521

XVII – ACCESSIBILITÉ

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LACHAT, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe RATTAIRE et à M. Xavier CURELY, adjoints au chef de service.

• **Mme Christiane NEZ**, cheffe du service Économie et Politique Agricoles, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

Mme Stéphanie
I – ÉCONOMIE AGRICOLE : pour cette rubrique, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane NEZ, subdélégation de signature est donnée à ~~Mme Stéphanie~~ WEISSENBACHER et à M. Jean-François DESMARTIN.

XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1502, 1504, 1506, 1519, 1520 et 1521

• **M. Thierry HUVER**, chef du service Environnement et Risques, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES ET PÊCHE

III – AMÉNAGEMENT FONCIER

IV – ENVIRONNEMENT, CHASSE, MILIEUX NATURELS

IX – DÉFENSE

XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

XIV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1502, 1504, 1506, 1519, 1520 et 1521

XVIII – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HUVER, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe VALLON, adjoint au chef de service.

• **Mme Christine ROMAGNY**, secrétaire générale, à l'effet de signer, les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

XV – SERVICE GÉNÉRAL : toutes les références sauf 1513

Mme Christine ROMAGNY est également habilitée à signer les actes et décisions nécessaires à la gestion administrative et financière des agents fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers des parcs et ateliers placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ROMAGNY, subdélégation de signature est donnée à M. Denis CLEMENT, secrétaire général adjoint.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service cités à l'article 3 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leur champ de compétences à :

➤ POUR LE SERVICE TERRITORIAL ET MOBILITES

• **M. Hervé ARNOUX**, chef de la cellule Analyses Territoriales et Géomatique, pour les rubriques et références suivantes :

XII – PUBLICITÉ

XV – SERVICE GÉNÉRAL : référence 1501 et 1506

• **M. Christian CONRAUD**, chef de la cellule Éducation Routière par intérim jusqu'au 25 mars 2018, pour les rubriques et références suivantes :

V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE : références 505 à 511

XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

• **Mme Murielle FAYOLLE**, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR), cheffe des cellules du Jura et de la Haute-Saône, à compter du 26 mars 2018, pour les rubriques et références suivantes :

V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE : références 505 à 511

XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

• **M. Silvère BOUCQ**, chef de la Représentation Territoriale Est, pour les rubriques et références suivantes :

XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

• **Mme Sylvie GALLET**, cheffe de la Représentation Territoriale Ouest, pour les rubriques et références suivantes :

XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

• **M. Pascal SCHÄR**, chef de la Représentation Territoriale centre, pour les rubriques et références suivantes :

XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

• **Mme Nicole MAIREY**, cheffe de la cellule Sécurité Routière, pour les rubriques et références suivantes :

V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE : références 501 à 503

XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

➤ POUR LE SERVICE URBANISME, HABITAT ET CONSTRUCTIONS

• **M. Xavier CURELY**, adjoint au chef du service SUHC et chef de la cellule Planification, pour les rubriques et références suivantes :

VII – URBANISME

XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CURELY, subdélégation de signature est donnée à Mme Maria GIGANDET, pour les références 1501 et 1506.

• **M. Thierry MOINE** pour la filière et le pôle ADS de Vesoul et **Mme Isabelle LALLOZ** pour le pôle ADS de Lure, pour les rubriques et références suivantes :

VII – URBANISME : références 752, 758 à 760, 762 à 766

XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE : référence 1301

XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MOINE, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LALLOZ.

- **M. Quentin PERRIN**, chef de la cellule Bâtiments Durables, pour les rubriques et références suivantes :

XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

XVII – ACCESSIBILITÉ

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Quentin PERRIN, subdélégation de signature est donnée à M. Pascal LUZET.

- **Mme Céline MONTROYA**, cheffe de la cellule Financement et Droit du Logement, pour les rubriques et références suivantes :

VI – FINANCEMENT DU LOGEMENT

XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

- **M. Jean-Luc FOUQUART**, chef de la cellule Politiques Locales de l'Habitat pour les rubriques et références suivantes :

XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

➤ **POUR LE SERVICE ÉCONOMIE ET POLITIQUE AGRICOLES**

- **Mme Audrey BONHOMME**, cheffe de la cellule Agro-écologie et Contrôles, pour les rubriques et références suivantes :

XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

- **Jean-François DESMARTIN**, chef de la cellule Installation et Modernisation, pour les rubriques et références suivantes :

XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

- **Mme Stéphanie WEISSENBACHER**, cheffe de la cellule Aides et Conditionnalité, pour les rubriques et références suivantes :

XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

➤ **POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES**

- **M. Vincent BENARD**, chef de la cellule Biodiversité, Forêt et Chasse, pour les rubriques et références suivantes :

IV – ENVIRONNEMENT, FORET, CHASSE

XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

- **Mme Emmanuelle CLERC**, cheffe de la cellule Eau, pour les rubriques et références suivantes :

II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES et PÊCHE

XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

XVIII – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

• **Mme Françoise CORNET**, cheffe de la cellule Prévention des Risques et Gestion de Crises, pour les rubriques et références suivantes :

IX – DÉFENSE

XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

XIV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

➤ **POUR LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

• **Mme Lise PERONI**, cheffe de la cellule Budget de Fonctionnement et Logistique, pour les rubriques et références suivantes :

XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501, 1506, 1519 et 1520

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lise PERONI, subdélégation de signature est donnée :

- à Mme Ghislaine LAIRON pour les références 1519 et 1520,
- à Mme Fanny GROSDÉMOUGE pour la référence 1519.

• **M. Sylvain DEPORTE** chef de la cellule Affaires Juridiques, pour les rubriques et références suivantes :

XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1503 à 1506

Le pouvoir ainsi que la subdélégation de signature figurant aux références 1503, 1504 et 1505 sont également conférés à M. François DESSEZ et à Mme Laetitia BOILEAU.

• **Mme Catherine SEUROT**, cheffe de la cellule Gestion des Ressources Humaines, pour les rubriques et références suivantes :

XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501, 1506 à 1512, 1516.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine SEUROT, subdélégation de signature est donnée à Mme Corinne JACQUEMAIN.

Article 5 :

L'arrêté DDT-2017 n° 556 du 8 septembre 2017 est abrogé.

Article 6 :

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône et Monsieur le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :

- M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Mme la directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **08 JAN. 2018**
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Thierry PONCET

DDT de Haute-Saône

70-2018-01-09-001

arrêté DDT/2018 n°2 du 9 janvier 2018 portant
subdélégation de signature de M. Thierry PONCET,
directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
délégué



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

CELLULE DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRÊTÉ DDT/2018 n°2 du 9 janvier 2018

portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU les arrêtés interministériels du 29 décembre 2005 relatifs au contrôle financier des programmes et des services des ministères ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires ;
- VU l'organigramme approuvé du service.

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PONCET**, directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée à **M. Didier CHAPUIS**, directeur-adjoint, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- > **Mme Christine ROMAGNY**, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Denis CLEMENT, adjoint ;
- > **M. Thierry HUVER**, chef du service Environnement et Risques, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe VALLON, adjoint ;

- **M. Christophe PELSY**, chef du service Territorial et Mobilités, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric GUIBOURG, adjoint ;
- **M. Vincent LACHAT**, chef du service Urbanisme, Habitat et Constructions, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe RATTAIRE et à M. Xavier CURELY, adjoints ;
- **Mme Christiane NEZ**, cheffe du service Économie et Politique Agricoles.

à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques soumis au visa du contrôleur budgétaire régional et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les engagements de dépenses des marchés à procédure adaptée, c'est-à-dire les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ou des contrats écrits de forme libre ;
- les engagements juridiques matérialisés par des conventions, décisions ou des arrêtés de subvention (soumis ou non au visa du contrôleur budgétaire).

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes :

Chefs de service et adjoints :

- Mme Christine ROMAGNY,**
- M. Denis CLEMENT,**
- M. Thierry HUVER,**
- M. Christophe VALLON,**
- M. Christophe PELSY,**
- M. Frédéric GUIBOURG,**
- M. Vincent LACHAT,**
- M. Christophe RATTAIRE,**
- M. Xavier CURELY,**
- Mme Christiane NEZ.**

Autres agents :

- M. Vincent BENARD,**
- Mme Audrey BONHOMME,**
- Mme Emmanuelle CLERC,**
- M. Christian CONRAUD jusqu'au 25 mars 2018**
- Mme Françoise CORNET,**
- M. Sylvain DEPORTE,**
- M. Jean-François DESMARTIN,**
- Mme Murielle FAYOLLE, à compter du 26 mars 2018**
- Mme Fanny GROSDÉMOUGE**

- Mme Ghislaine LAIRON,
- Mme Nicole MAIREY,
- Mme Marie-José MAIROT,
- Mme Lise PERONI,
- Mme Catherine SEUROT,
- Mme Stéphanie WEISSENBACHER.

ARTICLE 4 :

L'arrêté DDT-2017 n° 557 du 8 septembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône et monsieur le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :

- M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Mme le directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône.

09 JAN. 2018

Fait à Vesoul, le
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Thierry PONCET

DREAL Bourgogne Franche-Comté

70-2018-01-04-003

Décision de subdélégation de signature pour les agents de
la Dreal



DREAL de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

DÉCISION n°
portant subdélégation de signature
aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de département de la HAUTE-SAÔNE

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la région Bourgogne Franche-Comté

VU

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Ziad KHOURY, Préfet de la Haute-Saône,
- l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Thierry VATIN en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté et Monsieur Hugues DOLLAT, Madame Florence LAUBIER et Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-01 BAG du 4 janvier 2018 portant organisation de la DREAL Bourgogne – Franche-Comté ;
- l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Thierry VATIN, Directeur Régional de la DREAL de la région Bourgogne Franche-Comté,

DÉCIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

Article 2

Dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL, ont subdélégation :

1 – Dans les matières visées aux points (a) à (m) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Madame Corinne SILVESTRI, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint à la chef de service ainsi que :

- pour les points (d) à (m), Monsieur Franck NASS, chef du département risques chroniques et sous-sol, Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE et Monsieur Alain PARADIS ;
- et pour le point (i) également à Monsieur Benoît CHESNEAU

Sont toutefois réservées à la signature de la direction les actes prononçant, retirant ou suspendant la reconnaissance d'un service inspection conformément à l'article 19 du décret 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié.

2 – Dans les matières visées aux points (n) à (p) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Sébastien CROMBEZ, chef de service de la mission régionale climat air énergie, Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint de la mission régionale climat air énergie et Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département régulation air et énergie.

3 – Dans les matières visées aux points (q) à (z) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Michel QUINET, chef du service régional Transports-Mobilités, Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints, Monsieur Richard JANIAK, chef du département Régulation des transports, ainsi que :

- Pour les points (q), (r), (t), (u), (v) et (w) Monsieur Franck ESMIEU, chef du pôle contrôles, Madame Gwladys BUFFAT, cheffe du pôle gestion et Madame Patricia LADANT, cheffe adjoint du pôle gestion
- Pour les points (x), (y), (z) Messieurs François BOULOGNE, Franck ESMIEU, Pascal MARLIN, Philippe GUYOT, Lionel PERRETTE, Francis ROBERT, Patrick JACQUET, Éric THIBERT et Sébastien RYCHTER,
- Pour le point (v) Madame Caroline PARIS.

4 – Dans les matières visées aux point (aa) à (ad) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Hugues SORY, chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, Monsieur Jean-Yves OLIVIER, chef de service adjoint, et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service, ainsi que :

- pour les points (aa) à (ac), Monsieur Luc TERRAZ, chef du département Biodiversité et Monsieur Philippe PAGNIEZ

Article 3

Ont subdélégation pour signer :

- Les courriers relatifs à la recevabilité des dossiers ICPE à l'exception des installations dites « prioritaires ou à enjeux non déléguées » ;
- Les courriers relatifs à l'utilisation dès réception des explosifs ;
- L'agrément de ramassages des huiles usagées et des pneumatiques usagers ;
- Les récépissés de valorisation des déchets d'emballage, récépissés de transport, négoce, courtage de déchets dangereux et non dangereux ; tous actes pris en application de l'article L 541-3 du Code de l'Environnement, relatifs aux déchets abandonnés, déposés ou gérés, hors mises en demeure ;
- Les réceptions à titre isolé des véhicules à l'exception des réceptions dites « complexes » ;
- La délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation :
 - des véhicules de transports en commun de personnes ;
 - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;
 - des véhicules de transport de matières dangereuses ;
 - des véhicules citernes.

Monsieur Eric FLEURENTIN, chef de l'unité départementale Haute-Saône – Centre et Sud Doubs, et Monsieur Benoît SCHIPMAN son adjoint. En outre, Monsieur Patrick JACQUET et Monsieur Francis ROBERT ont subdélégation pour :

- contresigner les réceptions à titre isolé des véhicules à l'exception des réceptions dites « complexes », qu'il n'ont pas effectuées eux-mêmes ;
- la délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation :
 - des véhicules de transport en commun de personnes ;
 - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;
 - des véhicules de transport de matières dangereuses ;
 - des véhicules citernes.

Article 4

Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs peuvent être signés par les instructeurs des dossiers dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature.

Article 5

Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

Marie-Pierre COLLIN-HUET
Sébastien CROMBEZ
Corinne SILVESTRI
Dominique VANDERSPEETEN
Antoine SION
Yves LIOCHON
Franck NASS
Alain PARADIS
Benoit CHESNEAU
Olivier BOUJARD
Yvan BARTZ
Patrice CHEMIN
Pierre CHRISMENT
Eric FLEURENTIN
Gilles ROUX
Benoit SCHIPMAN
Alain SZYMCZAK
Isabelle PETTAZZONI
Jean-Charles BIERME
Jean-Marie ROUX
Nicolas GUERIN

Article 6

Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 7

Cette décision sera notifiée à Monsieur le préfet de Haute-Saône, à Monsieur le directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Besançon, le

04 JAN, 2018

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Thierry VATIN

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-12-29-021

AR fixant la liste annuelle d'aptitude des cadres du SDIS de la Haute-Saône, aptes à exercer au sein de la chaîne de commandement pour l'année 2018

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste annuelle d'aptitude des cadres de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, est fixée pour l'année 2018 comme suit, à compter de la date du présent arrêté:

Niveau de formation	Grade	Nom	Prénom
Chef de site	COL	TAILHARDAT	Fabrice
	LCL	BEL	Franck
	LCL	LAPREVOTE-TARNAUD	Denis
	CDT	DENIZOT	Stéphane
	CDT	FAURE	Matthieu
	CDT	MOREL	Eric
	CDT	VERGUET	Richard
	CDT	VION	Gaëtan
	CDT	VOILHES	Jean-Yves
Chef de groupe	LTN	BRICE	Patrice
	LTN	BOISSON	Martial
	LTN	BOSCHAT	Laurent
	LTN	GRIMONPONT	Marie-Ange
	LTN	LECOMTE	Hervé
	LTN	MALDONADO	Vincent
	LTN	MARMET	Daniel
	LTN	MASCARO	Pascal
	LTN	MERME	Vincent
	LTN	PIEFKE	Thierry
	LTN	ROSSI	Emmanuel
	LTN	TAILHARDAT	Gérald
	LTN	TAILLARD	Rodolphe
	LTN	SIMON	Jean-Luc
	LTN	VILLEDIEU	Yannick
	ADC	DESPAQUIS	Philippe
	ADC	KINET	David
	ADC	LAVAL	Serge
	ADC	MOUGEL	Philippe
	ADC	POUCHOUX	Joël
	ADC	ZABE	Eric
ADC	CLARENQ	Régis	
ADC	FLEYTOUX	Jean-François	

ARTICLE 2: Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-12-29-020

AR fixant la liste annuelle d'aptitude des personnels du SDIS de la Haute-Saône, titulaires de la formation et aptes à exercer dans le domaine de spécialité des systèmes d'information et de communication pour l'année 2018

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE N° **du 29 DEC. 2017**
fixant la liste annuelle d'aptitude des personnels du SDIS de la Haute-Saône, titulaires de la formation et aptes à exercer dans le domaine de spécialité des systèmes d'information et de communication pour l'année 2018.

LA PREFETE DE LA HAUTE-SAONE
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 96-370 du 03 mai 1996, modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,

VU l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste annuelle d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires du département de la Haute-Saône, titulaires de la formation et aptes à exercer dans le domaine de spécialité des systèmes d'informations et des communications, est fixée pour l'année 2018 comme suit à compter de la date du présent arrêté:

Sapeurs-pompiers professionnels :

Niveau de formation	Grade	Nom	Prénom
Officier des systèmes d'information et de communication	CDT	VOILHES	Jean-Yves
	CDT	MOREL	Eric
Chefs de salle opérationnelle	LTN	VILLEDIEU	Yannick
	LTN	BOISSON	Martial
	LTN	BOSCHAT	Laurent
	LTN	GRIMONPONT	Marie-Ange
	LTN	MASCARO	Pascal
	LTN	MERME	Vincent
	LTN	PIEFKE	Thierry
	ADC	PIERRE	Pascal
	ADJ	FLEYTOUX	Véronique
	ADJ	KREBS	Didier
	SGT	DE ABREU LOPES	Alexandre
	SGT	MAUVAIS	Michel
	SGT	TISSERAND	Francois
	CCH	LAMBOLEZ	Julien
Opérateurs de salle opérationnelle	CPL	GALLAIRE	Eloi
	SCH	DEBIEF	Cédric
	CPL	TAILHARDAT	Arnaud
	CPL	CARREZ	Charly
	SP2	PERROT	Jordan
	CPL	UMBER	Loïc

Sapeurs-pompiers volontaires :

Chefs de salle opérationnelle	ADC	GALLAIRE	Eloi
	ADJ	TISSERAND	François
	SCH	DRUET	Christophe
	SCH	MAUVAIS	Michel
	CCH	DE ABREU LOPES	Alexandre
	CCH	LAMBOLEZ	Julien
Opérateurs de salle opérationnelle	ADC	FARON	Séverine
	ADJ	AUGIER	Pascal
	ADJ	CARDOSO	Serge
	SCH	DEBIEF	Cédric
	SCH	MEREY	Mickael
	SCH	RENAUD	Loïc
	SGT	DIAS	Clément
	SGT	GILLET	Stéphane
	SGT	PEREIRA	Maxime
	SCH	TABOUNOUTE	Mohamed
	SGT	POISSENOT	Frédéric
	SGT	TAVARES	Florian
	CCH	GIRARD	Tiphanie
	CPL	CARREZ	Charly
	CPL	PEREIRA	Gaylor
	CPL	PERROT	Jordan
CPL	RIGOLLOT	Tony	

ARTICLE 2: Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2018-01-04-005

Arrêté DDCSPP du 4 janvier 2018 portant subdélégation
de signature de M. Thomas CLEMENT, directeur
départemental de la cohésion sociale et de la protection des
populations de la Haute-Saône, en faveur des cadres
relevant de sa direction



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS**

Service : Secrétariat général

ARRETE DDCSPP n° 2018-26 du 04 janvier 2018
portant subdélégation de signature de M. Thomas CLEMENT, directeur
départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
de la Haute-Saône, en faveur des cadres relevant de sa direction

LE PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code du sport ;
- VU le code du tourisme ;
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'État ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 susvisée ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment en son article 4 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

- VU les décrets des 19 et 24 décembre 1997 modifiés, pris pour l'application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 susvisé ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 08 décembre 2017 portant nomination de M. Ziad KHOURY en qualité de préfet de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 70-2018-01-02-015 du 02 janvier 2018 et n° 70-2018-01-04-002 du 04 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Thomas CLEMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté DDCSPP n° 2017-200 du 1^{er} septembre 2017 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté DDCSPP n° 2017-200 du 1^{er} septembre 2017 est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas CLEMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-015 du 02 janvier 2018 rectifié, sera exercée par M. Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas CLEMENT et de M. Dominique FAUVEL, la délégation de signature sera exercée par :

Mme Patricia RIVA, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale de la DDCSPP, en ce qui concerne les attributions et les compétences du secrétariat général,

M. Olivier TOURNAY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service ou **Mme Edwige FLEUTIAUX**, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service adjointe, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service "santé et protection des animaux et de l'environnement",

M. Jérôme SCHNOEBELEN, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service "jeunesse, sport et vie associative", ou **M. Sébastien DAVAL**, professeur de sport, chef de service adjoint du même service, excepté pour les documents relatifs aux :

- attributions statutaires relevant du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports,
- agréments et retraits d'agréments des associations et la fermeture temporaire ou définitive d'un établissement,
- mesures d'interdiction d'exercer les fonctions d'animateur, d'éducateur ou de directeur de structure.

Mme Carole MARCHINI, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, cheffe de service ou **Mme Adeline BAGUE**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de service adjointe, pour ce qui concerne les attributions et les compétences du service "*prévention de l'exclusion et politique de la ville*",

Mme Marie-Elisabeth BURGEL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour ce qui concerne :

- les cartes européennes de stationnement,
- les décisions relatives au fonds départemental de compensation du handicap (MDPH),
- le comité médical et la commission de réforme départementaux.

Mme Mélanie GEOFFROY, attachée d'administration de l'État, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité en ce qui concerne ses attributions,

M. Gérard BLOCH, vétérinaire inspecteur contractuel, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service vétérinaire d'inspection de l'abattoir de LUXEUIL-LES-BAINS.

Article 4 : Sont exclus de la délégation de signature prévue à l'article 3 ci-dessus, les actes, documents et décisions visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-015 du 02 janvier 2018 rectifié, portant délégation de signature à M. Thomas CLEMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, ainsi que les correspondances aux maires et aux présidents d'établissements publics intercommunaux, qui restent soumis à la signature du préfet.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente subdélégation comporteront la mention :

Pour le préfet et par subdélégation,
(suivi de la fonction et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et seront adressés sous le timbre suivant :

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Saône, ainsi que les agents précités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué au préfet du département de la Haute-Saône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à VESOUL, le 04 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,



Thomas CLÉMENT

Préfecture de Haute-Saône

70-2018-01-04-004

Arrêté DDCSPP du 4 janvier 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Thomas CLEMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône en faveur des personnels de sa direction



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS**

Service : Secrétariat général

ARRÊTÉ DDCSPP n° 2018-27 du 04 janvier 2018
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire de M. Thomas CLEMENT, directeur départemental de la
cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône
en faveur des personnels de sa direction

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
 - VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
 - VU le décret n° 1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-016 du 02 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Thomas CLEMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
 - VU l'arrêté DDCSPP n° 2017-109 du 19 juin 2017 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;**

A R R E T E

Article 1 : Conformément aux termes des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-016 du 02 janvier 2018 délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Thomas CLEMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône. Le modèle de signature figure en annexe.

Article 2 : Conformément aux termes de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-016 du 02 janvier 2018, M. Thomas CLEMENT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations subdélègue sa signature à :

- M. Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint,
- Mme Patricia RIVA, secrétaire générale,

ainsi qu'aux agents suivants :

- Mme Valérie BOROT, secrétaire administrative de classe supérieure,
 - Mme Jeanne DURAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- dans le cadre des engagements comptables à réaliser dans les applications CHORUS et CHORUS déplacements,
- Mme Monique BERNARD, adjointe administrative principale de 1ère classe, concernant l'établissement des actes attributifs, l'édition de la lettre d'accompagnement et la notification des actes attributifs dans l'interface GISPRO/CHORUS dans le cadre du BOP 147 "politique de la ville".

Leurs modèles de signature figurent en annexe.

Article 3 : L'arrêté DDCSPP n° 2017-109 du 19 juin 2017 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et les personnels précités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.





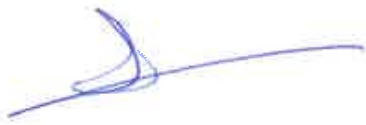

Fait à VESOUL, le 04 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

Thomas CLEMENT

ANNEXE

Modèles de signature :

M. Thomas CLEMENT, directeur départemental,	
M. Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint,	
Mme Patricia RIVA, secrétaire générale,	
Mme Valérie BOROT, secrétaire administrative de classe supérieure,	
Mme Jeanne DURAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,	
Mme Monique BERNARD, adjointe administrative principale de 1ère classe,	

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-12-29-022

Arrêté du 29 décembre 2017 portant déclaration de fin
d'état d'insalubrité de l'immeuble situé 8 rue de la
Madeleine à Courchaton (70110).



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE ARS/2017 n° _____ du
Portant déclaration de fin d'état d'insalubrité
de l'immeuble situé 8 rue de la Madeleine à Courchaton (70110)
Lieu-dit « le Val » Références cadastrales : D n°372

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-26 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.521-1 à L.521-3-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°3167 du 4 décembre 2001 déclarant insalubre remédiable l'immeuble cadastré D330-372 au lieu-dit « le Val » à Courchaton (70110), propriété de Monsieur Daniel CHAMPION ;

VU le rapport technique établi par Madame Sophie PERNOT, technicienne sanitaire à l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté, constatant la démolition de l'immeuble sis 8 rue de la Madeleine à Courchaton (70110) cadastré D n°372 ; ainsi qu'une erreur de référence cadastrale sur l'arrêté préfectoral initial, l'immeuble sis 11 rue de la Grenelle à Courchaton (70110) cadastré D n°330 n'étant pas insalubre ;

CONSIDÉRANT que la démolition de l'immeuble susvisé a permis de supprimer la cause d'insalubrité mentionnée dans l'arrêté préfectoral n°3167 du 4 décembre 2001 et qu'il n'y a donc plus de risque pour la santé et la sécurité des occupants ou des voisins ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n°3167 du 4 décembre 2001 déclarant insalubre remédiable l'immeuble cadastré D330-372 au lieu-dit « le Val » à Courchaton (70110), est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur et Madame CHAMPION demeurant 11 rue de la Grenelle à Courchaton (70110) et sera transmis au Maire de Courchaton.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25044 Besançon Cedex 3) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Fait à Vesoul, le **29 DEC. 2017**

La Préfète
Pour la Préfète
et par délégation
La Secrétaire Générale

Sandrine ANSTETT-ROGRON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-12-29-023

Arrêté du 29 décembre 2017 portant déclaration de fin
d'état d'insalubrité de l'immeuble situé au 1 voie Romaine à
Mollans (70240).



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE ARS/2017 n° _____ du
Portant déclaration de fin d'état d'insalubrité
à l'adresse 1 voie Romaine, lieu-dit « Le Village » à Mollans (70240)
Référence cadastrale : AB n°10

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-26 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.521-1 à L.521-3-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°3773 du 6 décembre 1999 déclarant insalubre irrémédiable avec interdiction d'habiter l'immeuble sis 1 voie Romaine à Mollans (70240), propriété de Madame Odette FAIVRE ;

VU le rapport technique établi par Madame Sophie PERNOT, technicien sanitaire à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, en date du 11 décembre 2017, constatant la démolition de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT que la démolition de l'immeuble a permis de supprimer l'insalubrité de ce dernier et que l'immeuble susvisé ne présente plus de risque pour la santé et la sécurité des occupants ou des voisins ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n°3773 du 6 décembre 1999 déclarant insalubre irrémédiable avec interdiction d'habiter l'immeuble sis 1 voie Romaine, lieu-dit « Le Village », à Mollans (70240) – référence cadastrale : section AB n°10, est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire, Madame Odette Faivre demeurant 119 rue de Charatre à Arpenans (70200). Il sera également transmis au Maire de Mollans.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25044 Besançon Cedex 3) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Fait à Vesoul, le **29 DEC. 2017**

La Préfète,

Pour la Préfète
et par délégation
La Secrétaire Générale

Sandrine ANSTETT-ROGRON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-12-29-024

Arrêté du 29 décembre 2017 portant déclaration de fin
d'insalubrité de l'immeuble situé au 3 rue du Rougemont à
Plancher-Bas (70290).



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE ARS/2017 n° _____ du
Portant déclaration de fin d'état d'insalubrité
à l'adresse 3 rue du Rougemont à Plancher-Bas (70290)
Référence cadastrale : F 279

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-26 et suivants ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.521-1 à L.521-3-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1471 du 27 juin 2008 déclarant insalubre à titre irrémédiable avec interdiction définitive d'habiter et d'utiliser les lieux, l'immeuble situé 3 rue du Rougemont à Plancher-Bas (70290), propriété de Monsieur Hamadi SAHRAOUI et de Madame Fatima BEY ;

VU le rapport technique en date du 7 décembre 2017, établi par Madame Sophie PERNOT, agent à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, constatant la suppression des causes d'insalubrité de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont permis de traiter les causes d'insalubrité et que l'immeuble susvisé ne présente plus de risque pour la santé et la sécurité des occupants ou des voisins ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n°1471 du 27 juin 2008 déclarant insalubre à titre irrémédiable l'immeuble situé 3 rue du Rougemont à Plancher-Bas (70290) – référence cadastrale : section F n°279, est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires de l'immeuble.

Il sera affiché à la mairie de Plancher-Bas ainsi que sur la façade de l'immeuble en cas de difficulté de notification. Il sera transmis au Maire de Plancher-Bas et au Procureur de la République.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et au bureau de conservation des hypothèques de Lure aux frais des propriétaires.

ARTICLE 4

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25044 Besançon Cedex 3) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Fait à Vesoul, le **29 DEC. 2017**

La Préfète
Pour la Préfète
et par délégation
La Secrétaire Générale


Sandrine ANSTETT-ROGRON

Préfecture de Haute-Saône

70-2018-01-03-002

Arrêté du 3 janvier 2018 portant subdélégation de signature par M. Jérôme GIURICI, DIR Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives

PREFET DE LA HAUTE-SAONE

Direction interdépartementale des routes – Est
Secrétariat général / Affaires Juridiques

ARRÊTÉ

N° 2018/DIR-Est/DIR/SG/AJ/70-01 du 03/01/2018

**portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI ,
directeur interdépartemental des routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de L'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES - EST,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant délégation de signature n°70-2018-01-02-023 du 02/01/2018 pris par Monsieur Ziad KHOURY, préfet de la Haute-Saône au profit de Monsieur Jérôme GIURICI, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département de la Haute-Saône, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est , au profit des agents désignés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux), signature non délégué s'agissant des mesures de fixation des limitations de vitesse sur le réseau routier national en Haute-Saône.	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	<i>(Pas d'autoroute en Haute-Saône)</i>	Art. R 411-9 du CDR
A.5	<i>(Pas d'autoroute en Haute-Saône)</i>	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes	Art. R 432-7 du CDR

	à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée.	
	Signalisation	
A.7	Signature non déléguée s'agissant de la désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Signature non déléguée pour la délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L. 130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État, Art. R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. Interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ.

		N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	D – Représentation devant les juridictions	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- Monsieur Antoine **VOGRIG** Directeur adjoint Exploitation.
- Monsieur Didier **OHLMANN**, Directeur adjoint Ingénierie.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - Madame **Colette LONGAS**, Cheffe du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 - C.13.

2 - Monsieur **Jean SCHLOSSER**, Chef de la Division d'exploitation de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Besançon.

3 - Monsieur **Mickaël VILLEMIN**, Secrétaire général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – C.12 – D.1 - D.2- D.3.

4 - Monsieur **Denis VARNIER**, chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C.1 -C.3 – C.5 – C.6 – C.10- C.13

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes- Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Madame **Colette LONGAS**, Cheffe du Service Politique Routière :

* par Madame **Christelle WEBER**, adjointe au Chef du Service Politique Routière , pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 - C.13.

2 - en remplacement de Monsieur **Jean SCHLOSSER**, Chef de la Division d'exploitation de Besançon :

* par Monsieur **Jean-François BEDEAUX** , adjoint du chef de la Division d'exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13.

* par Monsieur Hugues AMIOTTE Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

* par Monsieur Philippe LEFRANC, Chef de la Division d'exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de Monsieur Mickael VILLEMIN, Secrétaire général:

* par Madame Bernadette DUARTE , responsable de la cellule des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.

* par Madame Sandra ROMARY, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 - D3.

* par Madame Christèle ROUSSEL, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D3.

* par Madame Lydie WEBER, chef des affaires juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - Monsieur Thomas VILLALBA, Chef du District de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

2 - Monsieur Reynald BELOT, Chef du District de Remiremont, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Thomas VILLALBA, Chef du District de Besançon:

* par Monsieur Jean-Claude COLIRE, adjoint au chef de district de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par Monsieur Thomas ANSELME, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Reynald BELOT, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Rachid OMARI, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Karim BEN AMER, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIÉ, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par Monsieur Thomas FROMENT, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Reynald BELOT, Chef du District de Remiremont :

* par Madame Ethel JACQUOT , adjointe au chef de district de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* Monsieur Thomas VILLALBA, Chef du District de Besançon pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Thomas ANSELME, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Rachid OMARI, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Karim BEN AMER, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIÉ, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

* par Monsieur Thomas FROMENT, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 7 : Il est rappelé la décision prise par Monsieur le Préfet de se réserver :

- les correspondances adressées à la présidence de la République, avec Mesdames et Messieurs les ministres, les parlementaires, les conseillers généraux et régionaux pour ce qui relève du domaine de la compétence de l'Etat,
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous sa signature ou par délégation sous celle d'un membre préfectoral.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté N° 2017/DIR-Est/DIR/SG/AJ/70-02 du 04 septembre 2017, portant subdélégation de signature, pris par M. Jérôme GIURICI, Directeur de la direction interdépartementale des routes Est.

ARTICLE 9 : le présent arrêté entre en vigueur le 3 janvier 2018.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la direction interdépartementale des routes - Est sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Saône, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à NANCY, le **03 JAN. 2018**

Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est

Jérôme GIURICI



Préfecture de Haute-Saône

70-2018-01-05-008

Arrêté du 5 janvier 2018 autorisant les agents de la
DREAL Bourgogne Franche-Comté ainsi que leurs
délégués (CPEPESC) à pénétrer sur les propriétés privées
situées sur le territoire des communes de l'ensemble du
département.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N°

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités
territoriales et de la
coordination
interministérielle
Bureau de la coordination
interministérielle

Autorisant les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne Franche-Comté ainsi que leurs délégués (CPEPESC) à pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire de l'ensemble des communes du département de la Haute-Saône.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

- VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et notamment son article 1^{er} ;
VU la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
VU le code de l'environnement et notamment son article L.411-5 ;
VU la circulaire du 2 octobre 2007 concernant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L.411-5 du code de l'environnement ;
VU la demande présentée le 3 janvier 2018 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté à l'effet d'obtenir l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire des communes de l'ensemble du département de la Haute-Saône afin de réaliser des opérations de prospection dans le domaine de la faune et notamment des chauves-souris, des habitats naturels et de l'inventaire ZNIEFF ;
CONSIDERANT qu'il convient de faciliter ces opérations sur le terrain ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. En vue d'exécuter les opérations de prospection dans le domaine de la faune et notamment des chauves-souris, des habitats naturels et de l'inventaire ZNIEFF, les agents de la DREAL Bourgogne Franche-Comté ainsi que leurs délégués (CPEPESC) sont autorisés, **dix jours après affichage en mairies du présent arrêté**, à pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire de l'ensemble des communes du département de la Haute-Saône.

Article 2. Chacun des agents autorisés sera en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Article 3. Les travaux autorisés par le présent arrêté ne pourront commencer qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 modifiée en son article 1^{er} :

- "L'introduction des agents de l'administration, ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété ;
- A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance."

Article 4. Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires ou exploitants seront à la charge de la DREAL Bourgogne Franche-Comté. A défaut d'entente amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 5. Il est interdit de troubler de quelque manière que ce soit l'exécution des travaux ainsi que d'arracher ou déplacer les balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux placés par les agents chargés des études.

Article 6. Les maires de l'ensemble des communes du département de la Haute-Saône sont invités à prêter leur concours et au besoin appui de leur autorité aux agents réalisant les relevés.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets, jalons, bornes repères ou signaux nécessaires aux études préalables.

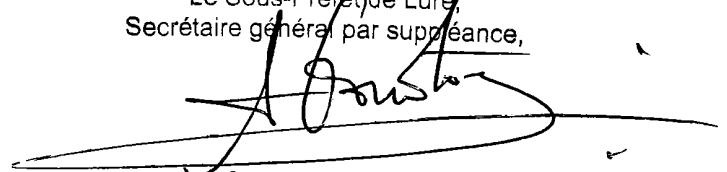
Article 7. La présente autorisation sera périmée de plein droit faute d'avoir été suivie d'exécution dans le délai de six mois.

Article 8. Le présent arrêté sera affiché en mairies de l'ensemble des communes du département dès réception et ce pendant toute la durée de l'autorisation soit jusqu'au **31 décembre 2018**.

Article 9. Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10. La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Lure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté, les maires de l'ensemble des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le **5 JAN 2018**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Lure,
Secrétaire général par suppléance,



Alain NGOUOTO

Préfecture de Haute-Saône

70-2018-01-08-003

Arrêté du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à
M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires
culturelles de Franche-Comté, pour les compétences
départementales



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL

Préfecture
Secrétariat Général
Service des moyens et de la
logistique
Bureau des ressources
humaines et de l'action
sociale

portant délégation de signature à M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté, pour les compétences départementales.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône - M. KHOURY Ziad ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2014 nommant M. Bernard FALGA directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

A R R E T E

Article 1. Délégation de signature est donnée à M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté, à l'effet de signer les documents et actes suivants, en ce qui concerne le département de la Haute-Saône :

- les autorisations ou refus des travaux portant sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme (article L.621-32 du code du patrimoine) ;
- la délivrance des autorisations visées au code de l'environnement pour les travaux concernant les sites inscrits ou classés ne nécessitant pas la délivrance d'un permis de construire (articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement);
- la délivrance des autorisations visées au code de l'environnement relative à la publicité (articles L.581-1 à L.581-24 du code de l'environnement) ;
- les copies conformes des arrêtés préfectoraux.

Article 2. Sont exclus de la présente délégation les courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux maires,

Article 3. Pour l'ensemble des compétences susvisées, M. Bernard FALGA pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône et le directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 8 janvier 2018.
Le Préfet



Ziad KHOURY

Préfecture de Haute-Saône

70-2018-01-07-002

Arrêté portant suspension du fonctionnement des
installations de l'élevage de Monsieur Claude LEVRET
sur la commune de Frotey-lès-Vesoul



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Pôle protection des populations

Service santé et protection des animaux
et de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

du - 7 JAN. 2018

**portant suspension du fonctionnement des
installations de l'élevage de Monsieur Claude
LEVRET sur la commune de Frotey-lès-Vesoul**

Le Préfet de la Haute-Saône

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.171-10, L.171-11, L.172-1, L.332-1, L.511-1, L.512-8, L.514-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111 ;

VU la déclaration du 1^{er} juin 2016 par laquelle Monsieur Claude LEVRET déclare un élevage de porcs plein air de 250 animaux-équivalents sur la commune Frotey-lès-Vesoul au lieu dit "le Sabot" ;

VU le courrier référencé 2017 00079 du 17 janvier 2017, transmis par lettre recommandée avec accusé de réception 1A 131 648 4049 8 à Monsieur Claude LEVRET lui présentant, dans le cadre de la procédure contradictoire, le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser sa situation et de remettre le site classé en réserve naturelle en état, lui laissant un délai de quinze jours pour présenter ses observations, présentée par les services de la Poste le 21 janvier 2017 restituée pour cause de « *pli avisé et non réclamé* » à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations le 15 février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral 70-2017-03-03-015 du 3 mars 2017 mettant en demeure Monsieur Claude LEVRET de régulariser sa situation et de remettre le site classé en réserve naturelle en état, porté à la connaissance de ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, présentée par les services de la Poste le 8 mars 2017, restituée pour cause de « *pli avisé et non réclamé* » à la Préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'inspection inopinée réalisée le 5 mai 2017 par Monsieur Olivier TOURNAY, inspecteur de l'environnement et par Madame Sophie RONDEAU, cheffe technicienne des services vétérinaires, accompagnés de Monsieur Bernard MOHN, délégué du procureur et du Capitaine Patrick TARBY du commissariat de police de VESOUL, en l'absence de Monsieur Claude LEVRET, qui a permis de constater qu'aucune amélioration n'a été apportée dans la gestion, le nettoyage et l'évacuation des déchets du site ;

VU le courrier référencé 2017 00619 du 11 mai 2017, transmis par lettre recommandée avec accusé de réception 1A 132 221 7145 8 à Monsieur Claude LEVRET l'informant, de la mise en place d'une nouvelle mesure administrative, à savoir l'engagement d'une procédure de consignation de somme pour un montant de 2256 euros afin de procéder à l'exécution de travaux d'office, présentée par les services de la Poste le 13 mai 2017 restituée pour cause de « *pli avisé et non réclamé* » à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations le 6 juin 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral 70-2017-05-17-002 du 17 mai 2017 engageant une procédure de consignation de somme pour un montant de 2256 euros à l'encontre de Monsieur Claude LEVRET sur le territoire de la commune de Frotey-lès-Vesoul ;

VU l'inspection inopinée réalisée le 7 juillet 2017 par Monsieur Olivier TOURNAY, inspecteur de l'environnement et par Madame Sophie RONDEAU, cheffe technicienne des services vétérinaires, accompagnés du Capitaine Patrick TARBY et du Lieutenant stagiaire Hervé BOUSQUET du commissariat de police de VESOUL, en la présence de Monsieur Claude LEVRET, qui a permis de constater que l'évacuation des déchets, la remise en état du site, la maîtrise et le contrôle du nombre de pores présents sur le site ainsi que la rotation des parcelles n'ont pas été réalisés ;

VU le registre d'élevage présenté le mardi 11 juillet 2017 au siège de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, sur lequel seules figurent les dates de sortie des animaux et qu'aucune information sur les naissances, les introductions d'animaux et les mortalités ne figurent dans le registre et que les données relatives aux sorties d'animaux ne sont pas complètes puisque ni l'identification, ni la destination, ni la cause de sortie ne sont renseignées ;

VU le courrier référencé 2017 01557 du 18 octobre 2017, transmis par lettre recommandée avec accusé de réception 1A 132 221 7141 0 à Monsieur Claude LEVRET l'informant, dans le cadre de la procédure contradictoire, de la mise en place d'une nouvelle mesure administrative, à savoir une amende assortie d'une astreinte journalière, lui laissant un délai de quinze jours pour présenter ses observations, présentée par les services de la Poste le 20 octobre 2017 restituée pour cause de « *pli avisé et non réclamé* » à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations le 28 novembre 2017 ;

VU le jugement du tribunal administratif de Besançon en date du 7 décembre 2017 enjoignant à la préfète de la Haute-Saône de suspendre le fonctionnement des installations, ouvrages, activités de Monsieur Claude LEVRET sur le site du Sabot de Frotey jusqu'à l'exécution complète des conditions imposées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure 70-2017-03-03-015 du 3 mars 2017, de prendre les mesures conservatoires nécessaires, aux frais de Monsieur Claude LEVRET et de faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant, aux travaux figurant à l'arrêté de mise en demeure 70-2017-03-03-015 du 3 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral 70-2017-12-26-001 du 26 décembre 2017 engageant à l'encontre de Monsieur Claude LEVRET une amende avec astreinte journalière jusqu'à respect complet de l'arrêté de mise en demeure du 3 mars 2017 ;

VU le courrier référencé 2018 00013 du 3 janvier 2018, notifié le 5 janvier 2018 par les services de police de Vesoul à Monsieur Claude LEVRET l'informant, dans le cadre de la procédure contradictoire, de la mise en place d'une nouvelle mesure administrative, à savoir la suspension du fonctionnement des installations de son élevage, lui laissant un délai de 48 heures pour présenter ses observations ;

CONSIDERANT que l'élevage de Monsieur Claude LEVRET est une exploitation soumise à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas respecté les points 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure 70-2017-03-03-015 du 3 mars 2017 ;

CONSIDERANT qu'au 3 août 2017 les sommes consignées n'ont pas été recouvrées ;

CONSIDERANT que Monsieur Claude LEVRET n'a jamais retiré le courrier daté du 18 octobre 2017, référencé 2017 01557 transmis par lettre recommandée avec accusé de réception 1A 132 221 7141 0 et qu'ainsi il n'y a pas apporté d'observation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre la contrainte à l'égard de l'exploitant concerné tendant à lui faire procéder à la mise en conformité demandée ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de faire application des dispositions du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement en suspendant l'activité des installations visées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure 70-2017-03-03-015 du 3 mars 2017 ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'impact environnemental, il convient de prendre des mesures conservatoires en application de l'article L.171-8-3°, dans l'attente d'une mise en conformité du site ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement de Monsieur Claude LEVRET, sise « Ferme du Sabot » sur la commune de Frotey-lès-Vesoul, visée dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure 70-2017-03-03-015 du 3 mars 2017, est suspendue à compter de la date de notification du présent arrêté, dans l'attente de la mise en conformité complète du site demandée par ledit arrêté de mise en demeure.

A titre de mesure conservatoire, Monsieur Claude LEVRET devra procéder à l'évacuation de la totalité des porcs du site **sous un délai de 15 jours** à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où la suspension prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'article L.171-10 du code de l'environnement pourrait être mis en œuvre.

ARTICLE 3:

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction et peut être déférée au tribunal administratif de Besançon, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

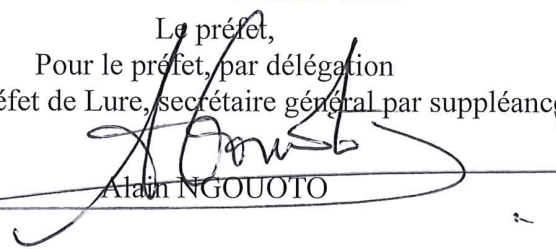
ARTICLE 4:

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, l'inspecteur de l'environnement et le maire de Frotey-lès-Vesoul et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et notifié à l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Frotey-lès-Vesoul et tenue à la disposition du public.

Fait à Vesoul, le **- 7 JAN. 2018**

Le préfet,
Pour le préfet, par délégation
Le sous-préfet de Lure, secrétaire général par suppléance


Alain NGOUOTO

Préfecture de Haute-Saône

70-2018-01-02-029

arrêté préfectoral P fixant la liste des journaux habilités à
publier les annonces judiciaires et légales dans le
département de la Haute-Saône à compter du 2 janvier
2018 pour l'année 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation
Bureau des élections
et de la réglementation

ARRETE PREFECTORAL N°

du - 2 JAN. 2018

fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Haute-Saône à compter du 2 janvier 2018 et pour l'année 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

- VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 ;
- VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955, relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU le décret du 12 juillet 2016 portant nomination du sous-préfet de Lure, M. Alain NGOUOTO ;
- VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Ziad KHOURY ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012, modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-007 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet de Lure ;
- VU la circulaire NOR : MCCE1523849C du 3 décembre 2015 du ministère de la culture et de la communication ;
- VU les demandes d'habilitation présentées par les différentes publications ;
- VU le rapport établi par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations à l'issue de l'instruction des dossiers de demande d'habilitation présentés par les organes de presse ;
- Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : Les annonces judiciaires et légales peuvent être insérées à compter du 2 janvier 2018 et pendant l'année 2018 aux choix des parties, dans l'un des journaux ci-après désignés :

.../...



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Sont habilités sur l'ensemble du département de la Haute-Saône :

✓ Quotidien :

L'Est Républicain

✓ Hebdomadaires :

La Haute-Saône Agricole et Rurale

Les Affiches de la Haute-Saône

L'Est Républicain - lundi

La Presse de Vesoul

La Presse de Gray

Article 2 : Toutes les publications judiciaires relatives à la même procédure seront insérées dans le même journal.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25043 Besançon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux journaux intéressés.

Fait à Vesoul, le **- 2 JAN. 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Lure,
Secrétaire général par intérim


Alain NGOUOTO